



**FÉDÉRATION
DE NATATION
DU QUÉBEC**

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Piscine – Eau libre

Révisé et adopté le 2 mai 2018

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
GÉNÉRALITÉS	3
GLOSSAIRE	3
CHAPITRE I – SÉLECTION DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS - EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE – PISCINE ET EAU LIBRE	4
RÈGLES D’ADMISSIBILITÉ DE BASE	5
1 PISCINE - PROGRAMME D’IDENTIFICATION EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE	7
1.1 DÉFINITION D’UN ATHLÈTE : EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE.....	7
1.2 CONDITION D’ADMISSIBILITÉ À L’IDENTIFICATION	7
1.3 IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	8
1.4 OBLIGATION DE L’ATHLÈTE IDENTIFIÉ.....	9
2 EAU LIBRE - PROGRAMME D’IDENTIFICATION EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE	11
2.1 DÉFINITION D’UN ATHLÈTE : EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE.....	11
2.2 CONDITION D’ADMISSIBILITÉ À L’IDENTIFICATION	11
2.3 IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	12
2.4 OBLIGATION DE L’ATHLÈTE IDENTIFIÉ.....	13
CHAPITRE II – ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES ATHLÈTES – PISCINE ET EAU LIBRE	15
3 PRIMES DE PERFORMANCE AUX CHAMPIONNATS CANADIENS	16
4 PROGRAMME DE SUPPORT POUR LA PRÉPARATION DES ATHLÈTES EN PISCINE ET EAU LIBRE AUX GRANDS JEUX	17
CHAPITRE III – ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES CLUBS	18
5 PROGRAMME D’IDENTIFICATION DES CLUBS POUR SUBVENTION À L’EMBAUCHE D’UN ENTRAINEUR	19
6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉQUIPES UNIVERSITAIRES DE NATATION	21
7 SUPPORT AUX CLUBS POUR ENCADREMENT EXCELLENCE DES ATHLÈTES EN PISCINE CLASSÉS 12 PREMIERS AU CANADA	22
8 SUPPORT AUX CLUBS POUR ENCADREMENT EXCELLENCE DES ATHLÈTES EN EAU LIBRE IDENTIFIÉS ÉLITE ET RELÈVE ..	23
ANNEXE – CONTRAT POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS	24

GÉNÉRALITÉS

De façon globale :

- Par ses programmes d'assistance financière, la Fédération de natation du Québec (FNQ) désire identifier annuellement les nageurs et nageuses (PISCINE ET EAU LIBRE) qui sont engagés dans la recherche de très hautes performances afin de leur offrir des programmes visant à favoriser l'atteinte et le dépassement de performances de niveau national et international.
- La FNQ doit se conformer, pour certains programmes, aux exigences spécifiques du MINISTÈRE. Ainsi les programmes d'identification des athlètes en piscine et d'identification des clubs pour subvention à l'engagement d'un entraîneur ne prendront en considération que les épreuves olympiques.
- La direction générale est responsable de la gestion administrative de chacun des programmes.
- Le personnel technique assure un suivi des clubs et athlètes identifiés et entretient des relations étroites et soutenues avec leurs entraîneurs et leurs administrateurs.
- À la fin de chaque saison, chaque programme est soumis à une évaluation par la direction technique, de façon à s'assurer qu'il répond bien aux besoins de la clientèle visée et aux orientations de la FNQ.

GLOSSAIRE

Les acronymes suivants seront utilisés pour faciliter la lecture:

FNQ :	Fédération de natation du Québec
MINISTÈRE :	Ministère rattaché au sport et loisir au Gouvernement du Québec (En 2017 : MEES – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur)
RSEQ :	Réseau du sport étudiant du Québec
Nageur "compétitif" :	Identifie un nageur inscrit à la FNQ dans la catégorie "nageur compétitif" comme prévu dans la politique d'inscription, de coûts et de gestion des membres
Club :	Club civil affilié à la Fédération tel que prévu dans la politique d'inscription, de coûts et de gestion des membres.
Équipe universitaire :	Une équipe universitaire de natation du réseau du RSEQ et membre de la FNQ, de Natation Canada et SIC

CHAPITRE I – SÉLECTION DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS - EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE – PISCINE ET EAU LIBRE

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ DE BASE

Pour être admissible à l'identification des athlètes en piscine et eau libre

ÉLITE et RELÈVE pour la saison 2018-2019.

L'athlète :

- doit avoir été affilié à un club civil québécois dans la catégorie "nageur compétitif" au 31 août 2018 et son renouvellement d'affiliation doit avoir été transmis à la FNQ au plus tard le 31 octobre 2018.
- doit avoir une adresse permanente au Québec au 31 octobre 2018 et nager en permanence dans un club civil du Québec ou une équipe universitaire québécoise ou une équipe universitaire canadienne ou un Centre national de natation canadien.
- doit être un citoyen canadien ou avoir un statut de résident permanent du Canada ou avoir en main un certificat de sélection du Québec au 31 octobre 2017. Si la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent canadien ne sont pas en vigueur pour le 31 octobre 2018, l'athlète ne sera plus admissible au programme jusqu'à l'obtention de sa citoyenneté canadienne ou de son statut de résident permanent du Canada.
- qui s'entraîne la majorité de l'année hors du système canadien n'est pas admissible à une identification **ÉLITE** et **RELÈVE** (réseau civil ou universitaire hors du Canada).

Pour être admissible aux programmes d'assistance financière (MINISTÈRE et FNQ) :

Il faut que :

- l'athlète participe à un programme d'entraînement reconnu par la FNQ.
- l'athlète étudie et nage pour une université québécoise ou canadienne devra être affiliée à un club civil québécois.
- le club civil soit membre en règle de la FNQ et respecte les politiques et règlements de la FNQ.
- l'entraîneur soit embauché par un club civil du Québec affilié à la FNQ, par la FNQ elle-même ou par un centre national d'entraînement.

Il faut savoir que :

- Pour les programmes de bourses versées aux athlètes, l'athlète inscrit dans la catégorie nageur "compétitif" est admissible lorsqu'il est affilié et s'entraîne avec un club civil du Québec depuis un minimum de 120 jours.
- Pour conserver son admissibilité aux programmes d'assistance financière (MINISTÈRE et FNQ), les clubs civils, les équipes universitaires de natation, les entraîneurs et les athlètes doivent s'abstenir de participer à des compétitions non sanctionnées.
- De façon générale, les argent accordés aux athlètes dans le cadre d'un des programmes doivent servir à défrayer les coûts reliés à des activités de perfectionnement, des camps d'entraînement ou de participation aux compétitions nationales, identifiées Natation Canada, ou internationales. Les athlètes recevront des crédits d'impôt de la part du Ministère, sous approbation du programme par le Conseil du Trésor. Advenant des modifications au programme, la FNQ n'assumera pas la responsabilité de verser les sommes provenant du programme du Ministère.
- De façon générale, la FNQ se réserve le droit de retenir toute somme due advenant un non-respect des engagements. L'athlète, l'entraîneur, ou le club ainsi fautif cessent d'être admissibles à toute aide financière tant qu'il n'y a pas résolution à la satisfaction de la FNQ.

Remplacement d'un athlète identifié

Lorsqu'un athlète en piscine ou eau libre cesse de nager ou de participer à des compétitions, le nageur et/ou son entraîneur a la responsabilité d'en aviser le personnel technique de la FNQ. Son nom sera alors retiré de la liste des nageurs identifiés à compter de la date où il a cessé de nager. De plus, un nageur qui ne participe pas à l'une des activités identifiées obligatoires dans la section " Conditions d'admissibilité " sera retiré de la liste à compter du 1^{er} jour de cette activité (en application pour les Championnats canadiens d'hiver et d'été).

Dans ces cas, un remplacement d'athlète est nécessaire. L'athlète suivant sur la liste de classement utilisée pour l'identification des athlètes est promu et tous les autres athlètes avancent d'une place sur la liste se méritant ainsi possiblement un niveau d'identification différent.

Diffusion de la liste des athlètes identifiés

Au début de chaque saison, la liste des athlètes identifiés, conformément au présent programme, est établie et diffusée par les moyens habituels de diffusion utilisés par la FNQ, comme le site internet ou autres outils de communications. De plus, cette liste est transmise aux clubs et aux entraîneurs des athlètes ainsi identifiés. Enfin, les athlètes identifiés recevront une copie du programme jointe à leur contrat d'athlète identifié.

Note : Au cours de l'année, la FNQ se réserve le droit, si nécessaire et pour des raisons qu'elle jugera impératives, de modifier le contenu des programmes d'assistance financière et/ou les montants alloués.

1 PISCINE - PROGRAMME D'IDENTIFICATION EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE

1.1 DÉFINITION D'UN ATHLÈTE : EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE

Le programme d'identification des athlètes est basé sur les critères exigés par le Ministère et la FNQ. Pour la piscine, les athlètes **EXCELLENCE**, **ÉLITE**, **RELÈVE** se définissent comme suit :

EXCELLENCE	Les athlètes féminins et masculins en piscine, brevetés par Natation Canada, premiers sur les listes de classement respectif. Les athlètes sont identifiés par Natation Canada.
ÉLITE	Les 12 athlètes féminins et les 12 athlètes masculins en piscine suivant les athlètes brevetés EXCELLENCE , sur les listes de classement. Pour conserver son identification, un athlète identifié ÉLITE depuis 24 mois devra démontrer sa progression (amélioration de temps ou de classement dans l'épreuve sélectionnée) ou être médaillé au championnat canadien senior du printemps ou d'été dans l'épreuve sélectionnée.
RELÈVE	Tout en respectant les années de naissance et exigences, les athlètes féminins et masculins en piscine suivant les athlètes ÉLITE sur les listes de classement. Les RELÈVE positions 1 à 16 (Filles nées 2000 et après) (Garçons nés 2000 et après).

1.2 CONDITION D'ADMISSIBILITÉ À L'IDENTIFICATION

Pour être admissible :

ÉLITE l'athlète devra, au cours de la saison 2017-2018, avoir participé à une compétition dans le bloc « A » et une compétition dans le bloc « B », à moins qu'elles n'entrent en conflit avec une activité de l'équipe canadienne ou une activité de l'équipe du Québec :

BLOC « A »

- Le Championnat canadien senior printemps

BLOC « B »

- Le Championnat canadien junior été
- Le Championnat canadien senior été

Note : Le nageur breveté EXCELLENCE l'année précédente et dont le brevet n'est pas renouvelé pour la présente année, doit avoir respecté les conditions d'admissibilité pour ÉLITE et RELÈVE.

RELÈVE l'athlète devra, au cours de la saison 2017-2018, avoir participé à une compétition dans le bloc « A » et une compétition dans le bloc « B » à moins qu'elles entrent en conflit avec une activité de l'équipe canadienne ou une activité de l'équipe du Québec :

BLOC « A »

- Le Championnat canadien senior printemps
- Le Championnat canadien universitaire
- Championnat canadien Speedo de l'Est

BLOC « B »

- Le Championnat canadien junior été
- Le Championnat canadien senior été

Nageurs universitaires

Les nageurs qui étudient et nagent dans une université québécoise ou canadienne sont admissibles à l'identification des athlètes pourvu qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Sont affiliés avec un club civil québécois affilié à la FNQ, au 31 octobre 2018;
- Suivent un programme sérieux d'entraînement dans leur université;
- Respectent les conditions d'admissibilité énoncées.

1.3 IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Pour être identifié :

Les athlètes de chaque sexe sont classés en comparant le temps de leur meilleure performance de 2017-2018 dans une épreuve individuelle olympique, réalisée lors d'une des compétitions pour l'identification, de la 1^{re} partie et de la 2^e partie de la saison, au classement canadien senior avec les informations à jour au 31 octobre 2018.

La saison est divisée en deux parties, soit du 1^{er} septembre 2017 au 30 avril 2018 et du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2018. Le meilleur rang au classement canadien réalisé dans la 2^e partie de la saison servira à classer les nageurs.

Si son classement de la 2^e partie de la saison est moins bon que celui de la 1^{re} partie de la saison, il sera additionné au meilleur rang au classement canadien réalisé dans la 1^{re} partie de la saison et celui de la 2^e partie de la saison et il sera divisé par 2 pour établir son rang au classement pour son identification **ÉLITE** ou **RELÈVE** ou substitut.

Pour un nageur qui devient admissible à participer à une rencontre désignée dans la 2^e partie de la saison, il sera pris son classement réalisé lors de cette 2^e partie de la saison.

Lorsque requis, le partage des égalités entre l'**ÉLITE** et la **RELÈVE** et la dernière position, tout en respectant les exigences pour l'entrée **RELÈVE**, seront départagées de la façon suivante :

- Il sera utilisé la deuxième meilleure performance de la même épreuve individuelle olympique en parcours long (LC) au classement du nageur dans la nage retenue dans une des autres rencontres identifiées.
- S'il y a toujours égalité, c'est le meilleur classement, peu importe l'épreuve individuelle olympique dans une des rencontres identifiées en parcours long jusqu'à ce qu'il y ait un départage.

Un nageur qui se classe **ÉLITE** en piscine et **ÉLITE** eau libre, sera identifié **ÉLITE** en eau libre. Il recevra le même montant prévu pour son identification **ÉLITE** en eau libre que l'identification qu'il aurait reçu pour son identification **ÉLITE** en piscine.

Un nageur qui se classe **RELÈVE** en piscine et **RELÈVE** eau libre, sera identifié **RELÈVE** en eau libre. Il recevra le même montant prévu pour son identification **RELÈVE** en eau libre.

Les rencontres désignées pour être identifiées en piscine sont :

Les rencontres désignées suivantes permettront de classer les athlètes lors de l'identification :

Pour les catégories brevetés **EXCELLENCE** & identification **ÉLITE**

Niveau national (50m) :

- Le Championnat canadien senior d'été
- Le Championnat canadien senior du printemps
- Le Championnat canadien Junior d'été

Niveau international (50m) :

- Les Jeux Olympiques
- Les Jeux du Commonwealth
- Les Championnats du monde
- Les Jeux Pan Pacifiques
- Les Jeux Pan Américains
- Les Universiades
- Le Championnat du monde junior FINA
- Les Jeux Pan Pacifique Junior
- Une compétition d'une équipe canadienne
- Une compétition d'une des équipes du Québec

Pour l'identification **RELÈVE**

Mêmes compétitions que pour les catégories brevetées **EXCELLENCE** et **ÉLITE** en ajoutant :

- Championnat canadien de l'Est Speedo (50m)
- Championnat canadien universitaire (uniquement les épreuves individuelles olympiques nagées en finale bassin de 50m seront éligible pour une identification **RELÈVE**)
- Une compétition de l'équipe canadienne (50m) ou d'une des équipes du Québec (50m)

1.4 OBLIGATION DE L'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

Engagement

- L'athlète s'engage à poursuivre une démarche d'**EXCELLENCE** en entraînement et en compétition.
- Le personnel technique peut exiger de l'entraîneur et/ou du nageur qu'il(s) fournisse(nt) des preuves de l'engagement du nageur dans un programme visant la haute performance.
- Signer l'entente de l'athlète.

Les athlètes, les entraîneurs personnels et les parents des nageurs devront signer un contrat d'engagement pour participer à l'une des trois équipes du Québec. Plusieurs informations et règles de fonctionnement seront définies dans le contrat, incluant, entre autres, des détails au sujet de l'hébergement et des compensations financières.

Il est important de noter que : les athlètes identifiés auront l'obligation de participer à plusieurs activités des équipes du Québec. Une absence pourrait entraîner un retrait de l'identification et de la participation aux activités des équipes du Québec.

Absence à une compétition ou stage d'entraînement obligatoire

Aucune absence à l'une des compétitions obligatoires ou stages d'entraînement mentionnés ci-haut ne sera tolérée tel qu'indiqué dans le contrat de l'athlète. La FNQ se réserve le droit de refuser l'absence et cela entraînera le retrait de l'identification **ÉLITE** ou **RELÈVE**. Pour toute absence jugée exceptionnelle, une lettre devra être envoyée à la FNQ pour expliquer les motifs l'absence

La FNQ étudiera chacun des cas où un athlète a fourni un certificat médical signé par un médecin et reçu par la direction générale de la FNQ dans les semaines précédant le stage d'entraînement ou la compétition ou avant la fin de la compétition si le nageur a dû se désister avant de participer à une épreuve de la compétition. La FNQ pourra demander un deuxième avis médical en référant l'athlète à un spécialiste d'un centre spécialisé de son choix. Également, les cas humanitaires seront aussi évalués, par exemple, le décès d'un proche dans les jours précédant la compétition. Pour toutes ces absences, et selon les évaluations du comité, une bourse sera accordée, et représentera un montant entre 25% et 50% du montant du crédit d'impôt de l'identification **ÉLITE** ou **RELÈVE** que le nageur aurait obtenu avec les performances des compétitions admissibles où il a participé au cours de l'année 2016-2017. L'utilisation de la bourse est assujettie aux mêmes règles que les autres bourses aux athlètes.

Modalités de fonctionnement

1. Les athlètes identifiés doivent compléter le formulaire et le contrat du nageur prescrit à cet effet par la FNQ.
2. Les entraîneurs des athlètes identifiés doivent être capables de fournir au personnel technique des mesures observables et quantifiables de l'engagement de l'athlète.
3. L'athlète s'engage par écrit, en signant et en transmettant son contrat d'athlète au personnel technique de la FNQ. Il s'engage également à représenter un club civil québécois jusqu'au 31 août.
4. La FNQ détermine dans son budget annuel le montant global de l'assistance financière affecté à un programme.
5. La FNQ recommande à l'athlète de représenter un club québécois pendant toute la durée du cycle Olympique.

Non-respect des engagements

La FNQ se réserve le droit de retenir tout versement final de la subvention tant que tous les engagements et conditions n'ont pas été remplis.

La FNQ peut en tout temps retirer l'identification d'un nageur si celui-ci ne respecte pas ses engagements.

2 EAU LIBRE - PROGRAMME D'IDENTIFICATION EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE

2.1 DÉFINITION D'UN ATHLÈTE : EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE

Le programme d'identification des athlètes est basé sur les critères exigés par le Ministère et la FNQ. Pour l'eau libre, les athlètes **EXCELLENCE**, **ÉLITE**, **RELÈVE** se définissent comme suit :

EXCELLENCE	Les athlètes des deux sexes, brevetés par Natation Canada. Les athlètes sont identifiés par Natation Canada.
ÉLITE	Les 2 athlètes féminins et les 2 athlètes masculins en eau libre suivant les athlètes brevetés EXCELLENCE .
RELÈVE	Les 3 athlètes féminins et les 3 athlètes masculins en eau libre suivant les athlètes brevetés ÉLITE .

2.2 CONDITION D'ADMISSIBILITÉ À L'IDENTIFICATION

Pour être admissible :

1. L'athlète doit être membre en règle de la FNQ et respecter les règles d'admissibilité énoncées dans le document des programmes d'assistance financière 2018-2019. L'âge minimum est de 14 ans au jour de la rencontre
2. Pour une admissibilité **ÉLITE** ou **RELÈVE** dans une épreuve de 10 Km en eau libre, l'athlète doit avoir participé
 - a. au championnat canadien universitaire
 - b. ou au championnat canadien senior
 - c. ou au championnat canadien de l'Est Speedo
 - d. ou aux essais canadiens
 - e. ou au championnat canadien junior,
 - f. ou à la Coupe du Québec d'été
3. Pour une admissibilité **ÉLITE**, l'athlète doit avoir réalisé en bassin long entre le premier septembre 2017 et le 31 août 2018
 - a. chez les femmes le standard championnat canadien national (CCN) au 800m Libre
 - b. chez les hommes le standard championnat canadien national (CCN) au 1500m Libre.
4. Pour une admissibilité **RELÈVE**, l'athlète doit avoir réalisé en bassin long entre le premier septembre 2017 et le 31 août 2018
 - a. chez les femmes le standard championnat canadien de l'est (16 ans et plus) au 800m Libre
 - b. chez les hommes le standard championnat canadien de l'est (16 ans et plus) au 1500m Libre.
5. Pour une identification **ÉLITE** et **RELÈVE**, le nageur doit participer à l'une des rencontres désignées et doit avoir terminé l'épreuve selon les règles FINA et dans le temps limite. Le nageur disqualifié ou qui termine hors du temps limite ne peut être identifié pour cette épreuve.
6. Pour être admissible **ÉLITE** ou **RELÈVE**, l'athlète qui est identifié pour l'année 2018-2019 devra, au cours de la saison 2017-2018, avoir participé aux compétitions et aux stages de l'équipe du Québec, tel qu'indiqué dans le plan d'action, à moins qu'ils entrent en conflit avec une activité de l'équipe canadienne ou autre activité de l'équipe du Québec ou une coupe du monde FINA en eau libre.

7. Un athlète ne pourra pas être identifié **RELÈVE 3** pour la saison 2018-2019 s'il est né avant 1997

2.3 IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Les athlètes eau libre **ÉLITE** et **RELÈVE** seront identifiés en suivant la séquence des rencontres désignées suivantes

1. 10 km Championnat Pan pacifique 2018, Odaiba, Japon
2. **Championnat du monde Junior d'eau libre, Israël**
3. 10 km Essais canadiens du Championnat Pan pacifique 2018, à déterminer
4. 10 km Coupe du monde FINA, 2018 Roberval QC
5. 10 km Coupe du monde FINA, 2018 Lac Mégantic QC
6. Circuit Pro Color 2018

Procédures :

Tous les nageurs doivent avoir terminé l'épreuve selon les règles FINA et dans le temps limite.

1. Lors de la rencontre du 10 km du Championnat Pan pacifique 2018 à Odaiba, Japon, les deux premiers nageurs québécois de chaque sexe qui terminent l'épreuve de 10 km seront identifiés **ÉLITE** en fonction de leur classement jusqu'à un maximum de 2 nageurs **ÉLITE**. Ces nageurs ne peuvent pas être délogés par les nageurs des autres rencontres identifiées.
2. Lors du **Championnat du monde Junior d'eau libre 2018 à Eilat, Israël**, les deux premiers nageurs québécois de chaque sexe qui obtiennent le meilleur classement dans leur épreuve individuelle seront identifiés **ÉLITE** s'il y a encore des postes d'identification disponibles, et les suivants seront identifiés **RELÈVE** en fonction de leur classement s'il y a encore des postes d'identification disponibles. Ces nageurs ne peuvent pas être délogés par les nageurs des autres rencontres identifiées.
3. Lors de la rencontre du 10 km des Essais canadiens du Championnat Pan pacifiques 2018 (*endroit à déterminer*), les deux premiers nageurs québécois de chaque sexe qui terminent l'épreuve de 10 km seront identifiés **ÉLITE** s'il y a encore des postes d'identification disponibles, et les suivants seront identifiés **RELÈVE** en fonction de leur classement s'il y a encore des postes d'identification disponibles. Ces nageurs ne peuvent pas être délogés par les nageurs des autres rencontres identifiées.
4. Lors de la rencontre du 10 km de la Coupe du monde FINA 2018 à Roberval, les nageurs québécois de chaque sexe qui terminent l'épreuve du 10 km, seront identifiés **ÉLITE** en fonction de leur classement s'il y a encore des postes d'identification disponibles, et les suivants seront identifiés **RELÈVE** en fonction de leur classement s'il y a encore des postes d'identification disponibles. Ces nageurs ne peuvent pas être délogés par les nageurs des autres rencontres identifiées.
5. Lors de la rencontre du 10 km de la Coupe du monde FINA 2018 à Mégantic, les nageurs québécois de chaque sexe, qui terminent l'épreuve du 10 km, seront identifiés **ÉLITE** en fonction de leur classement s'il y a encore des postes d'identification disponibles, et les suivants seront identifiés **RELÈVE** en fonction de leur classement s'il y a encore des postes d'identification disponibles. Ces nageurs ne peuvent pas être délogés par les nageurs des autres rencontres identifiées.

S'il y a encore des places disponibles pour les identifications **ÉLITE** et **RELÈVE** en eau libre, l'attribution des postes sera effectuée de la façon suivante :

1. Les places disponibles à l'identification **ÉLITE** et **RELÈVE** seront comblées par les meilleurs nageurs suivants au classement Pro-Color, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées.
2. Les places disponibles à l'identification **ÉLITE** et **RELÈVE** seront comblées par les nageurs substitués **RELÈVE** en piscine qualifié dans une des épreuves suivante, 400m libre, 800m libre, 1500m libre, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées.

Lorsque requis, le partage des égalités entre la dernière position **ÉLITE** et **RELÈVE**, tout en respectant les exigences pour l'entrée **RELÈVE**, sera départagé de la façon suivante :

- o La priorité sera donnée au nageur qui a participé au plus grand nombre de 10km FINA au Canada au cours de la saison.
- o S'il y a toujours égalité, ce sera le nageur qui a participé au plus grand nombre de 10km au cours de la dernière saison (entre le 1 sept 2017 et le 31 août 2018).
- o S'il y a toujours égalité, ce sera le nageur ayant le meilleur temps en bassin long au 800m Libre (pour les femmes) ou au 1500m (pour les hommes) effectué au cours de la saison 2017-2018.

Un nageur qui se classe **ÉLITE** en piscine et **ÉLITE** eau libre, sera identifié **ÉLITE** en eau libre. Il recevra le même montant prévu pour son identification **ÉLITE** en eau libre que l'identification qu'il aurait reçu pour son identification **ÉLITE** en piscine.

Un nageur qui se classe **RELÈVE** en piscine et **RELÈVE** eau libre, sera identifié **RELÈVE** en eau libre. Il recevra le même montant prévu pour son identification **RELÈVE** en eau libre.

2.4 OBLIGATION DE L'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

Engagement

- L'athlète s'engage à poursuivre une démarche d'excellence en entraînement et en compétition.
- Le personnel technique peut exiger de l'entraîneur et/ou du nageur qu'il(s) fournisse(nt) des preuves de l'engagement du nageur dans un programme visant la haute performance.
- Signer l'entente de l'athlète.

Les athlètes, les entraîneurs personnels et les parents des nageurs devront signer un contrat d'engagement pour participer à l'une des trois équipes du Québec. Plusieurs informations et règles de fonctionnement seront définies dans le contrat, incluant, entre autres, des détails au sujet de l'hébergement et des compensations financières.

Il est important de noter que : les athlètes identifiés auront l'obligation de participer à plusieurs activités des équipes du Québec. Une absence pourrait entraîner un retrait de l'identification et de la participation aux activités des équipes du Québec.

Absence à une compétition ou stage d'entraînement obligatoire

Aucune absence à l'une des compétitions obligatoires ou stages d'entraînement mentionnés ci-haut ne sera tolérée tel qu'indiqué dans le contrat de l'athlète. La FNQ se réserve le droit de refuser l'absence et cela entraînera le retrait de l'identification **ÉLITE** ou **RELÈVE**. Pour toute absence jugée exceptionnelle, une lettre devra être envoyée à la FNQ pour expliquer les motifs l'absence.

La FNQ étudiera chacun des cas où un athlète a fourni un certificat médical signé par un médecin et reçu par la direction générale de la FNQ dans les semaines précédant le stage d'entraînement ou la compétition ou avant la fin de la compétition si le nageur a dû se désister avant de participer à une épreuve de la compétition. La FNQ pourra demander un deuxième avis médical en référant l'athlète à un spécialiste d'un centre spécialisé de son choix. Également, les cas humanitaires seront aussi évalués, par exemple, le décès d'un proche dans les jours précédant la compétition. Pour toutes ces absences, et selon les évaluations du comité, une bourse sera accordée, et représentera un montant entre 25% et 50% du montant du crédit d'impôt de l'identification **ÉLITE** ou **RELÈVE** que le nageur aurait obtenu avec les performances des compétitions admissibles où il a participé au cours de l'année 2017-2018. L'utilisation de la bourse est assujettie aux mêmes règles que les autres bourses aux athlètes.

Modalités de fonctionnement

1. Les athlètes identifiés doivent compléter le formulaire et le contrat du nageur prescrit à cet effet par la FNQ.
2. Les entraîneurs des athlètes identifiés doivent être capables de fournir au personnel technique des mesures observables et quantifiables de l'engagement de l'athlète.
3. L'athlète s'engage par écrit, en signant et en transmettant son contrat d'athlète au personnel technique de la FNQ. Il s'engage également à représenter un club civil québécois jusqu'au 31 août.
4. La FNQ détermine dans son budget annuel le montant global de l'assistance financière affecté à un programme.
5. La FNQ recommande à l'athlète de représenter un club québécois pendant toute la durée du cycle olympique.

Non-respect des engagements

La FNQ se réserve le droit de retenir tout versement final de la subvention tant que tous les engagements et conditions n'ont pas été remplis.

La FNQ peut en tout temps retirer l'identification d'un nageur si celui-ci ne respecte pas ses engagements.

CHAPITRE II – ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES ATHLÈTES – PISCINE ET EAU LIBRE

3 PRIMES DE PERFORMANCE AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

PRIMES DE PERFORMANCE – ÉPREUVES OLYMPIQUES

COMPÉTITIONS VISÉES (50m)

- Le championnat canadien du printemps
- Le Championnat canadien sénior été

IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ADMISSIBLES

Sont admissibles les athlètes piscines brevetés **EXCELLENCE**, **ÉLITE**, et **RELÈVE**, et autres athlètes qui rencontrent les critères de performance et les critères d'accès à l'aide financière du MINISTÈRE.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Un athlète ne peut mériter qu'une seule prime par championnat; la meilleure performance sera prise en compte pour établir le montant de la prime.
2. Une prime est versée à un athlète qui remporte une médaille dans une épreuve olympique.
3. La prime de performance est versée dans les meilleurs délais, une fois que la performance est connue.

PRIMES

Elles sont de :

1. 500 \$ pour une médaille d'or,
2. 300 \$ pour une médaille d'argent
3. 200 \$ pour une médaille de bronze.

4 PROGRAMME DE SUPPORT POUR LA PRÉPARATION DES ATHLÈTES EN PISCINE ET EAU LIBRE AUX GRANDS JEUX

SUBVENTION DE 10 000 \$ PROVENANT DU MINISTÈRE POUR LES NAGEURS

Les équipes canadiennes visées par cette mesure sont :

- Jeux du Commonwealth (Gold Coast, AUS)
- Championnat Pan pacifique (Tokyo, JPN)
- Championnat Pan pacifique eau libre (Odaiba, JPN)
- Championnat Pan pacifique Junior (Suva, FIJI)
- Championnat Pan pacifique Junior eau libre (Suva, FIJI)
- 14^e Championnat du monde FINA en 25m (Hangzhou, CHN)

Un montant de 10 000 \$ est disponible pour les athlètes en piscine et eau libre.

Un montant maximum de 500 \$ / activité et un maximum de 1000 \$ / athlète.

Choix des compétitions et camps subventionnés

L'entraîneur devra présenter son plan d'action au directeur technique. Le plan d'action doit couvrir la période entre la sélection de l'athlète et la date de la compétition. Il est à la discrétion du directeur technique d'accepter ou de demander une modification au plan d'action.

Réclamation de votre bourse après une activité :

Veuillez envoyer par courriel une copie électronique du billet d'avion à excellence@fnq.qc.ca.

Subvention pour les entraîneurs

Un support financier de 400 \$ afin de défrayer une partie du billet d'avion, sera accordé pour les entraîneurs qui accompagneront leur nageur dans l'une de ces activités.

Un seul versement de 400 \$ / club, et ce, peu importe le nombre d'entraîneurs présents.

Chacun des entraîneurs-chefs des clubs est responsable de l'inscription de ses nageurs aux activités ciblées.

Réclamation de votre subvention après une activité :

Veuillez envoyer par courriel une copie électronique du billet d'avion à excellence@fnq.qc.ca.

CHAPITRE III – ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES CLUBS

5 PROGRAMME D'IDENTIFICATION DES CLUBS POUR SUBVENTION À L'EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR

IDENTIFICATION DES CLUBS 2018-2019

Pour être identifié comme club pour l'embauche d'un entraîneur **au 30 novembre 2018**, un club civil doit rencontrer tous les critères suivants à l'exception de l'entraîneur-chef, qui lui doit détenir un niveau 3 certifié en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018 (exigence du Ministère).

1. Le club civil doit **encadrer** un minimum de trois athlètes affiliés (admissible à représenter le Canada) ayant participé aux Essais Canadiens de natation durant l'année précédente.
2. Seuls les athlètes affiliés à un club civil de la FNQ et admissibles à représenter le Canada au moment d'une rencontre désignée peuvent récolter des points pour leur club (conformément aux règles d'admissibilité énoncées dans les pages suivantes).
3. Les athlètes qui s'entraînent à l'année dans un centre national peuvent récolter des points pour leur club de natation d'origine (club dans lequel le nageur nageait avant son transfert vers un centre national d'entraînement).
4. Les athlètes qui s'entraînent à l'année (de septembre à la fin avril) dans un club hors Québec ne peuvent pas récolter des points pour un club de natation.
5. Le club civil s'engage à offrir un support de spécialistes en science de l'entraînement adapté aux besoins de ses nageurs.
6. Le club civil s'engage à participer activement le réseau de compétition de la FNQ.
7. Le club civil s'engage à faire la promotion des activités de la FNQ ainsi que promouvoir, à supporter et à faire du développement régional.
8. L'entraîneur visé doit être le premier responsable du plan annuel d'entraînement et de compétitions des athlètes identifiés permettant au club de recevoir la subvention à l'embauche d'un entraîneur, assister à la majorité des séances d'entraînement de ces derniers et les diriger régulièrement lors des compétitions.
9. L'entraîneur-chef doit soumettre à la FNQ son plan annuel d'entraînement de chaque groupe d'athlètes identifiés.
10. Le montant maximum alloué par le Ministère pour un entraîneur dans un club est de 15 000\$.

CLASSEMENT DES CLUBS

Le classement des clubs est obtenu par l'addition des points recueillis comme suit :

- Nageurs identifiés **EXCELLENCE** 15 points
- Nageurs identifiés **ÉLITE** 10 points
- Nageurs identifiés **RELÈVE** 5 points

Un boni de 10 points est accordé à un club civil pour chaque entraîneur qui entraîne au moins un athlète identifié détenant une certification niveau 4 certifié ou le diplôme avancé en entraînement au 31 août 2018.

Au total, il y aura huit clubs identifiés par la Fédération de natation du Québec.

- Les deux clubs ayant cumulé le plus de points recevront chacun 15,000 \$
- Les trois clubs suivants ayant cumulé le plus de points recevront chacun 10,000 \$
- Les trois clubs suivants ayant cumulé le plus de points recevront chacun 5,000 \$

S'il y a moins de huit clubs identifiés, le montant d'argent restant sera redistribué de la façon suivante : au prorata des nageurs des clubs identifiés qui ont participé aux Essais canadiens de natation pour l'embauche d'un deuxième entraîneur.

Nonobstant ce qui précède, un club civil qui n'aura pas participé activement aux championnats provinciaux suivants : championnat provincial « AA » du printemps et d'été, championnat provincial « AAA » du printemps et été, championnat provincial 11-12 ans printemps été, verra sa subvention diminuée de 50%. Nonobstant ce qui précède, un club civil qui n'aura pas participé qui n'aura participé qu'à un seul Championnat canadien senior dans l'année verra sa subvention diminuée de 50%. Toutefois, la subvention ne peut descendre en dessous de 5000 \$ tel qu'énoncé dans les règles du Ministère. Ce qui signifie que les clubs qui sont admissibles à la subvention de 5000 \$ se verront retirer leur subvention au complet.

En cas d'égalité dans les dernières positions disponibles, nous utiliserons les informations suivantes pour les départager :

- Le nombre d'athlètes identifiés **ÉLITE** et s'il y a toujours égalité,
- Le nombre d'athlètes identifiés **RELÈVE** et s'il y a toujours égalité,
- L'athlète **ÉLITE** le mieux classé sur la liste des athlètes identifiés et s'il y a toujours égalité,
- L'athlète **RELÈVE** le mieux classé sur la liste des athlètes identifiés.

DIFFUSION DE LA LISTE DES CLUBS IDENTIFIÉS

Une fois établi conformément au présent programme, le classement des clubs est diffusé par les moyens habituels utilisés par la FNQ, comme le site internet et envois courriels à tous les entraîneurs-chefs et présidents de clubs.

SUBVENTION 2018-2019

Un montant total de 75 000 \$ sera distribué aux clubs selon les modalités ci-dessus.

PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Après réception et approbation de la documentation exigée, 50 % de la subvention sera versée vers le 30 novembre 2018 et après une réévaluation des dossiers, 50% de la subvention sera versée au 30 avril 2019.

MODALITÉS ADDITIONNELLES D'ATTRIBUTION DES ARGENTS

1. Les argents de la subvention du Ministère seront distribués selon les modalités établies ci-haut en conformité avec les règles émises par le Ministère.
2. Le montant de la subvention accordée à un club par ce programme devra servir à contribuer à l'engagement d'un entraîneur de haut calibre.
3. Un club civil qui n'est pas en règle avec la FNQ verra sa subvention retenue.
4. Les clubs civils qui contreviennent aux règles de la FNQ pourraient être exclus de ce programme de subvention.
5. Un contrat devra être signé entre la FNQ et le club.

La subvention sera remise après la signature du contrat. Il est à noter que le contrat demandera plus d'implication des clubs, sous la supervision de la FNQ, dans le but de redonner à la communauté de la natation québécoise.

6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉQUIPES UNIVERSITAIRES DE NATATION

IDENTIFICATION DES ÉQUIPES UNIVERSITAIRES DE NATATION ADMISSIBLES

Sont admissibles les équipes universitaires de natation associées à la FNQ encadrant des nageurs identifiés par la FNQ et ayant complété toutes les formalités reliées à l'association avec la FNQ, Natation Canada et le RSEQ.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Le RSEQ signe un protocole d'entente s'engageant à respecter les politiques de la FNQ.
2. La FNQ verse la subvention accordée en un versement dans les semaines qui suivent le Championnat canadien universitaire;
3. L'équipe universitaire de natation et son entraîneur-chef s'engagent à respecter le contenu et l'esprit des activités décrites dans le protocole.
4. L'équipe universitaire de natation et son entraîneur-chef s'engagent à encadrer ses athlètes identifiés décrits ci-dessous entre le Championnat canadien universitaire et la fin de la session universitaire

SUBVENTION 2017-2018

Un montant total de 5 000 \$ provenant des argents de la FNQ sera accordé selon les principes directeurs suivants :

Les universités admissibles se partageront le montant en fonction des athlètes brevetés **EXCELLENCE**, identifiés **ÉLITE** et **RELÈVE** par la FNQ et reconnus par le MINISTÈRE.

Un pointage est fixé en fonction du niveau d'identification des athlètes :

- Brevetés **EXCELLENCE** : 5 points
- Identifiés **ÉLITE** : 3 points
- Identifiés **RELÈVE** : 1 point.

Le partage est proportionnel selon les points accumulés par chacune des universités pour les athlètes identifiés représentant leur institution et qui auront participé au Championnat canadien universitaire.

NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

1. La FNQ se réserve le droit de retenir tout versement final de la subvention tant et aussi longtemps que toutes les exigences n'ont pas été remplies.
2. Toute équipe universitaire de natation cesse d'être admissible à une assistance financière dans le cadre de ce programme, en cas de non-respect des engagements, tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'entente entre les deux parties à la satisfaction de la FNQ.

7 SUPPORT AUX CLUBS POUR ENCADREMENT EXCELLENCE DES ATHLÈTES EN PISCINE CLASSÉS 12 PREMIERS AU CANADA

Un montant de 20 000\$ sera distribué au cours de l'année 2017-2018.

Le classement canadien au 31 août 2018 sera utilisé pour déterminer le rang du nageur dans sa meilleure épreuve individuelle olympique dans les rencontres désignées.

Les rencontres désignées seront le Championnat canadien senior été 2018 et les équipes canadiennes (50m) entre le jour suivant le Championnat canadien printemps 2017 et le 31 août 2018.

Le montant de 20 000\$ sera partagé entre les clubs des nageurs ayant des nageurs dans les 12 premiers au Canada, selon la grille de points (12 à 1).

1 ^{er} rang – 12 points	7 ^e rang – 6 points
2 ^e rang – 11 points	8 ^e rang – 5 points
3 ^e rang – 10 points	9 ^e rang – 4 points
4 ^e rang – 9 points	10 ^e rang – 3 points
5 ^e rang – 8 points	11 ^e rang – 2 points
6 ^e rang – 7 points	12 ^e rang – 1 point

Des pièces justificatives seront obligatoires pour le versement du chèque au nom du club.

Activités couvertes pour le support aux clubs pour la période du 1er septembre 2017 au 31 mars 2018 sont :

- Services de spécialistes pour des athlètes;
- Rencontres internationales hors du Canada;
- Stages d'entraînement;

8 SUPPORT AUX CLUBS POUR ENCADREMENT EXCELLENCE DES ATHLÈTES EN EAU LIBRE IDENTIFIÉS ÉLITE ET RELÈVE

UN MONTANT DE 5 000\$ SERA DISTRIBUÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2017-2018.

PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 JUILLET 2018 :

Un montant de 5 000\$ sera partagé entre les clubs ayant des nageurs identifiés **EXCELLENCE**, **ÉLITE** et **RELÈVE**, et sera réparti au montant de 500 \$ par nageur.

Des pièces justificatives seront obligatoires pour le versement du chèque au nom du club.

Activités couvertes :

- Services de spécialistes pour des athlètes;
- Rencontres internationales hors du Canada;
- Rencontres en eau libre hors du Canada;
- Stage d'entraînement.

ANNEXE – CONTRAT POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

ENTENTE DE L'ATHLÈTE

ENTRE

LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC (FNQ)

ET

(écrire le nom complet de l'athlète)

ATTENDU QUE la FNQ est reconnue, par le Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche (MINISTÈRE), comme seule fédération provinciale régissant la pratique de la natation au Québec;

ATTENDU QUE l'athlète reconnaît ses obligations de respecter les règles de la FNQ;

ATTENDU QUE la FNQ et l'athlète désirent clarifier la relation qui existe entre eux en définissant leurs obligations respectives;

EN CONSIDÉRATION des engagements mutuels contenus dans cette entente, l'athlète et la FNQ conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

Dans cette Entente, le sens des expressions suivantes est défini comme suit :

- a) « Entente » désigne cette entente écrite et signée;
- b) « MINISTÈRE » désigne le Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur;
- c) « FNQ » désigne la Fédération de natation du Québec;
- d) « FINA » désigne la Fédération internationale de natation amateur;
- e) « COC » désigne le Comité olympique canadien;
- f) « CIO » désigne le Comité international olympique;
- g) « AMA » désigne l'Agence mondiale antidopage;
- h) « Athlète » désigne un nageur identifié « **RELÈVE** », « **ÉLITE** » ou « **EXCELLENCE** » au MINISTÈRE;
- i) « Programme d'assistance financière » désigne le programme d'assistance financière de la FNQ révisé périodiquement;
- j) « Plan d'action » désigne le plan d'action - programme de développement des nageurs et des Équipes du Québec révisé périodiquement;
- k) « Directeur » désigne le Directeur - performance, **RELÈVE** et développement.

2. Généralités

- a) Cette entente doit être appliquée et interprétée de façon à reconnaître que la relation entre la FNQ et l'athlète a pour but d'aider ce dernier à atteindre l'**EXCELLENCE** athlétique et qu'il existe indépendamment de cette entente de nombreuses règles et politiques qui s'appliquent à l'athlète. Dans l'éventualité de divergences entre les différentes règles et les politiques de la FNQ et cette entente, cette entente aura prépondérance sur tout conflit et sur toute incohérence;
- b) L'athlète est en droit de s'attendre à ce que les règles et les politiques de la FNQ soient administrées de façon juste, et que tout litige soit résolu conformément aux principes de justice naturelle et d'équité en matière de procédure;

- c) La FNQ reconnaît que l'athlète est avant tout, une personne, et que ses droits seront respectés en tout temps.

Obligations de la FNQ

- a) Assurer un suivi avec les athlètes afin de les aider dans leur développement sportif à atteindre les plus hauts niveaux d'**EXCELLENCE**;
- b) Approuver le contenu du programme d'assistance financière et le plan d'action et les réviser périodiquement, au moins annuellement;
- c) Diffuser le programme d'assistance financière et le plan d'action en les publiant sur son site Internet;
- d) Envoyer par courriel aux entraîneurs-chefs et présidents des clubs le programme d'assistance financière, le plan d'action, ainsi que les mises à jour pour diffusion à leurs athlètes;
- e) Procéder à l'identification des athlètes en vertu des critères énoncés dans le programme d'assistance financière;
- f) Être le porte-parole officiel;
- g) Transmettre au MINISTÈRE la liste des athlètes ayant droit à un crédit d'impôt et maintenir cette liste à jour.

3. Obligations de l'athlète

L'athlète devra :

- a) Se conformer à toutes les politiques, règles et à tous les règlements de la FNQ, particulièrement le code de conduite de la FNQ (annexe A) et ceux contenus dans le programme d'assistance financière et le plan d'action, approuvés périodiquement par la FNQ;
- b) Garantir, par les présentes, son statut de citoyen canadien ou de personne autrement habilitée à représenter le Canada à des compétitions en vertu des règlements de la FINA en vigueur périodiquement, et s'engager à prévenir immédiatement le Directeur si son statut change;
- c) Participer à toutes les activités (stages, compétitions, etc.) des Équipes du Québec telles que décrites dans le plan d'action 2018-2019;
- d) Informer par écrit le plus rapidement possible, le Directeur par écrit de toute blessure qui puisse empêcher l'athlète de s'acquitter de toute obligation en vertu de cette entente. L'athlète devra avoir un plan et un suivi médical rigoureux pour poursuivre son développement et devra le partager avec la FNQ;
- e) Présenter une lettre à la FNQ s'il désire s'absenter de façon exceptionnelle à une activité de l'équipe du Québec. La FNQ se réserve le droit de refuser l'absence et cela-entraînera le retrait de l'identification de l'athlète, et par le fait même, se voir retirer de l'équipe du Québec;
- f) Fournir à la FNQ des renseignements contractuels, y compris son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse de courriel afin de permettre à la FNQ la livraison des messages et des notifications; et fournir à la FNQ tout renseignement qui puisse lui être demandé périodiquement afin de confirmer l'éligibilité de l'athlète;
- g) Fournir le plus rapidement possible à la FNQ tout changement d'adresse, de téléphone ou d'adresse de courriel;
- h) Faire une bonne promotion des Équipes du Québec et de la FNQ auprès des médias et du grand public, conformément à cette entente;
- i) Se conformer à toutes les politiques antidopage de SNC, FINA, COC, AMA et CIO, en vigueur;
- j) Se comporter correctement, de façon légale, courtoise et respectueuse et se conformer en tout temps aux politiques de la FNQ, à son code de conduite et aux règles qui se rattachent au comportement des athlètes adoptés par la FNQ;
- k) Éviter d'effectuer des actions qui puissent compromettre son rendement ou limiter sa performance;
- l) Interdire de participer à des compétitions non sanctionnées;

- m) Garantir qu'il n'est soumis à aucune obligation ou victime d'un handicap, qui puisse le restreindre ou l'empêcher de ratifier cette Entente ou de satisfaire à ses obligations dans le cadre de cette Entente.

4. Règlement des litiges

La FNQ administre les activités et les programmes des Équipes du Québec :

- a) Dans le cours normal des affaires, les communications de l'athlète et de son entraîneur seront envoyées par écrit au bureau de la FNQ, à l'attention du Directeur;
- b) Lorsque l'athlète participe, en tant que membre de l'une des Équipes du Québec, à une activité de cette équipe, les communications entre l'athlète et la FNQ se font par l'entremise du responsable de l'activité;
- c) Si l'athlète est confronté à un problème qui ne peut pas être résolu par le responsable de l'équipe, l'athlète ou son entraîneur doit faire part du problème au Directeur par écrit.

5. Entente complète

Dans cette entente, l'expression « entente » s'applique à ce document ainsi qu'aux documents « programme d'assistance financière » et « plan d'action ». Cette entente constitue l'entente complète entre les parties pour ce qui a trait à sa portée, et remplace toute autre entente, discussion et accord précédents, écrits ou verbaux, et il n'existe aucune autre garantie, entente ou représentation entre les parties sauf celles stipulées dans cette entente.

7. Déclaration de l'athlète

À titre de membre de l'équipe du Québec, je m'engage à respecter la présente entente. En retour de l'identification en tant qu'athlète auprès de la FNQ, je m'engage à respecter ou à honorer les termes et conditions de tous les engagements décrits dans la présente entente.

8. Durée de cette entente

Cette entente entre en vigueur le 1er novembre 2017 et prendra fin le 31 octobre 2018.

9. Résiliation en cas de non-respect de l'engagement

La FNQ peut résilier en tout temps cette entente en cas de non-respect de l'une ou l'autre des clauses énoncées, ou d'un bris des obligations de l'athlète ou un changement au statut de l'identification de l'athlète.

Signé par : La FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Nicolas Zazzeri
Directeur technique
Courriel : nzazzeri@fnq.qc.ca

Date

Signé par : L'ATHLÈTE

Signature de l'athlète

Signature d'un parent ou d'un témoin si
l'athlète est âgé de plus de 18 ans

Date

Signature de l'entraîneur - OBLIGATOIRE

Date

CETTE SECTION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE SI L'ATHLÈTE A MOINS DE 18 ANS

ENTENTE DU PARENT OU TUTEUR

La signature d'un parent ou tuteur doit accompagner l'entente de l'athlète si l'athlète a moins de 18 ans au moment de la signature de l'entente. Cette signature s'ajoute à la signature de l'athlète, et ne la remplace pas.

Je suis le parent ou tuteur de _____ né(e) le _____
(nom en lettres moulées) (date de naissance)

et se trouve par conséquent mineur au moment de la signature de l'entente.

Je reconnais également que l'athlète s'engage à certaines obligations, et je reconnais de plus que la FNQ désire faire respecter ces obligations.

J'ai pris connaissance de l'entente des documents importants tels que le programme d'assistance financière et le plan d'action 2018-2019 et je consens aux termes et conditions de la dite entente.

Nom du parent ou tuteur (lettres moulées)

Signature du parent ou tuteur

Date

Signature de l'entraîneur - OBLIGATOIRE

Date

ANNEXE A - CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

LA RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN APPLICATION DE CES RÈGLES DE CONDUITE INCOMBE À CHACUN DES ATHLÈTES.

Les responsabilités de l'athlète sont :

- i) De ne pas faire usage d'aucune substance interdite et de drogue visant à améliorer sa performance athlétique.
- ii) De ne pas consommer d'alcool lors des activités de la FNQ.
- iii) De ne pas fumer ou consommer autres produits du tabac lors des activités de la FNQ.
- iv) De payer les frais pour tout dommage matériel encouru à la suite de la disparition ou d'un bris d'équipement. De plus, lorsque plus d'une personne partage une chambre lors d'une activité de la FNQ, les frais occasionnés seront partagés également si personne n'admet sa faute.
- v) De se comporter avec respect et politesse envers ses coéquipiers et le personnel d'encadrement.
- vi) De respecter l'heure des couvre-feux imposés lors des activités.
- vii) De faire preuve de ponctualité et de respect de l'horaire.

Advenant une action et/ou d'une violation du code de conduite de l'athlète au cours d'activités de la FNQ qui mettrait en danger sa propre sécurité ou celle de l'équipe, l'athlète pourrait se voir retourner chez lui à ses frais ou aux frais de ses parents. La FNQ, les parents de l'athlète et le club de l'athlète seront avisés par téléphone.

Une conduite inacceptable, c'est :

- a) Commettre tout acte qui, en vertu des lois fédérales, provinciales, municipales ou locales, risque d'être considéré comme une infraction.
- b) Une inconduite grave : un vol, une agression, un acte de vandalisme, etc.
- c) Un comportement antisportif.
- d) Se présenter à une activité de la FNQ avec les facultés affaiblies.
- e) Tout autre comportement jugé extrême par la FNQ.

Les sanctions infligées pour conduite inacceptable décrite ci-dessus peuvent différer selon le cas et se traduire par un avertissement verbal ou écrit, adressé à l'athlète et/ou accompagné d'une restriction partielle ou totale de participer aux activités de la FNQ, et pourrait aller jusqu'à la perte de l'identification du nageur auprès de la FNQ ou même la suspension ou l'expulsion en tant que membre de la FNQ.

Les responsables auront à présenter un rapport d'incident, qu'il soit majeur ou mineur, de sorte que la FNQ puisse décider des mesures à prendre ultérieurement.

Toute violation des dispositions décrites ci-dessus sera traitée par un comité de discipline de la FNQ qui a le droit et l'obligation d'appliquer des mesures disciplinaires.